

CONTRAT DE PARTAGE DE PENSION D'UN EQUIDE

Madame

domiciliée au

propriétaire du cheval, en pension au

d'une part,

et

Madame

domiciliée au

utilisatrice et seule habilitée à monter le cheval dans le cadre de ce contrat

d'autre part,

Décident que l'équidé sera en pension partagée pour les disciplines suivantes:

.....

Toute autre discipline doit au préalable être autorisée par le propriétaire. La pratique de est interdite.

Engagements du propriétaire :

- Le cheval est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse, à jour de ses vaccins et apte à la pratique des disciplines autorisées ci-dessus.
- Le propriétaire réglera la totalité des frais de parage, les petits ainsi que les gros frais vétérinaires, hors cas de faute de l'utilisateur.
- Le propriétaire permettra à l'utilisateur de bénéficier d'une place dans la sellerie. Le propriétaire met à disposition son matériel personnel. Tout matériel endommagé ou perdu sera intégralement remboursé.

Engagements de l'utilisateur :

- L'utilisateur, se propose de partager la pension et de monter le cheval et ce, selon les modalités suivantes :

Deux (2) fois par semaine, le et le

Ces jours pourront être modifiés en concertation avec le propriétaire à tout moment.

Il est toutefois précisé que le cheval sera au repos complet au minimum une fois par semaine. Le jour sera décidé par le propriétaire.

- L'utilisateur a pris connaissance du règlement intérieur et du contrat de pension de l'établissement signé par le propriétaire.

- Le cheval devra être utilisé selon les règles de l'art et la notion de "bon père de famille", le propriétaire se réservant la possibilité de rompre le présent contrat sans préavis, en cas d'utilisation abusive ou de mauvais traitements.

- L'utilisateur versera avant le 5 de chaque mois, au propriétaire, la somme de €, T.T.C., représentant un montant forfaitaire convenu entre lui et le propriétaire.

Ce prix pourra être révisé par le propriétaire, par exemple en cas de changement de lieu de pension de l'équidé ou de changement de prix de la pension.

Cependant le propriétaire devra en informer l'utilisateur un mois complet avant, afin que l'utilisateur puisse révoquer le contrat s'il n'a pas la possibilité d'assumer ce changement de lieu de pension / d'augmentation.

- L'utilisateur certifie être couvert par sa responsabilité civile (RC) ainsi qu'une licence FFE en cours de validité durant toute la durée du présent contrat.

- En cas d'accident survenant à l'utilisateur et portant atteinte à sa personne, ou survenant à un tiers par sa faute lors de l'utilisation de l'équidé, la responsabilité du propriétaire ne sera pas engagée.

L'utilisateur réglera sur justificatifs, les petits et gros frais vétérinaires si sa faute a été prouvée.

Cas spécifiques :

Dans l'hypothèse où le cheval serait momentanément inutilisable, par suite de maladie ou accident, ne mettant pas en cause la responsabilité de l'une ou l'autre des parties, il est expressément convenu que l'utilisateur ne sera pas tenu de participer aux frais de pension et annexes.

Passé un délai de quinze (15) jours, si le cheval n'est pas rétabli, l'utilisateur pourra dénoncer le présent contrat par lettre recommandée à effet immédiat.

En cas d'incident, il faudra contacter le propriétaire dans les plus brefs délais.

En cas de décès ou dépréciation de l'équidé, l'indemnité serait totalement attribuée au Propriétaire.

Rupture du contrat :

Le présent contrat peut être rompu à tout moment et sans préavis si l'un des signataires n'a pas respecté l'une des clauses du contrat.

Pour toute autre raison, il faudra prévenir l'autre partie avec un minimum de trente (30) jours à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est prévu une période d'essai d'une durée de trente (30) jours non renouvelable, à partir du

Pendant cette période d'essai, le propriétaire et l'utilisateur pourront rompre unilatéralement le contrat sans justification, ni préavis.

Fait en deux exemplaires à, le

Bon pour accord

Bon pour accord

Le propriétaire

L'utilisateur